

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à l'Espace de Vie Rurale de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE, le mercredi 3 mars 2021 à 18 heures.

Présents (58) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard / LISSEUIL : BOILEAU Frédéric / MARCILLAT : MARTIN Christine - MONTAGNE PASCAL / POUZOL : GROS Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : DE BUE Daniel - NONY Marie Noëlle / SAINT PARDOUX : CHASSAGNETTE David - VILLENEUVE Jérôme / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : BOULAIS Loïc / SAINT REMY DE BLOT : FOGLENI Baptiste.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : GAILLET Muriel / AYAT SUR SIOULE : CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean-Paul / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : ESCAMEZ Emmanuelle – RATNIK Vicky / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Robert / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude – TIXIER Jean-François / ESPINASSE : DONEAUD Xavier - GIDEL Yves / GOULTIERES : RICHARDOT Sébastien / LA CELLETTE : CHAFFRAIX Elie / LA CROUZILLE : JEANNIN Coline - LECLACHE Michelle / LAPEYROUSE : Lucie GUILLOT - VILCHENON Evelyne / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / MENAT : ARNAUD Jean-Yves - MATHIEU Guillaume / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - PIQUELLE Margaux / MOUREUILLE : KASZYCA Nicolas - LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : CAVARD Sébastien / PIONSAT : DEQUAIRE René – TAUTOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : DUBOSCCLARD Gérard – LIZARD Alain / SAINT ELOY LES MINES : BEAUSOLEIL Marc / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : CHARTIER Carinne – JARRIGE Marie-Paule / SAINT JULIEN LA GENESTE : BUTTER Leen / SAINT MAIGNER : BARRIER Vincent - COUSSON Jeannine / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : GOUYON Gilles - MOURLON Gérard / SAURET BESSERVE : LAGUET Jacques - LELONG Jocelyne / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles - CHARBONNIER Nadine / TEILHET : CHAGNON-CORNARDEAU Corinne / VERGHEAS : GIDEL Jacqueline - ZOZIME Marie / YOUX : DUDYSK Philippe.

Excusés (24): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : BATISSE Thierry / LISSEUIL : COLLANGE Pierre / POUZOL : GERVAIS Jean-Marie / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LARTILLIER Benoît / SAINT REMY DE BLOT : BOSQUET François.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : DUBOISSET Rémi / BUSSIERES PRES PIONSAT : BULIDON Rémi – GOMOT Alain / CHATEAU SUR CHER : SAUNIER Jean-Paul / GOULTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / LE QUARTIER : DESCOS Pascal / NEUF EGLISE : ARNAUD Virginie / SAINT ELOY LES MINES : GRAND Bernard / SAINT SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : HERVE Didier – PERONNET Romain / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Catherine / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : DUPOUX Christophe / SAINTE CHRISTINE : LABBE Damien - MAQUAIRE Guy / TEILHET : BODY Thomas / VIRLET : MEGE Annie - TAUTOU Pierrette / YOUX : CAUVIN Marion.

Procurations (2) :

CHATEAU SUR CHER : SAUNIER Jean-Paul à DUBUIS Robert / POUZOL : GERVAIS Jean-Marie à GROS Henri

Date de la convocation : le 25 février 2021

Secrétaire de séance : Carinne CHARTIER

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Directeur du SICTOM
- Jessica LOURDIN : chargée de Prévention
- Julie PERRONIN PALLARES : responsable administrative

Une minute de silence a été observée par le Comité Syndical pour rendre hommage à Monsieur Jean PREVOST (ancien délégué au SICTOM et membre du Bureau) récemment disparu.

Dans le contexte de crise sanitaire Monsieur Jean Claude GAILLARD, Maire, procède à l'accueil des délégués dans la salle « Espace de Vie Rurale » dans le respect des gestes barrières contre la Covid-19.

Claire LEMPEREUR fait le bilan (plutôt positif) de ce début de régie de la collecte malgré quelques difficultés liées notamment à la météo. Des ajustements ont été faits pour remédier à quelques oublis de collecte. La Présidente précise qu'un incendie s'est déclaré au quai de transfert le premier jour travaillé en régie (4 janvier 2021).

Par ailleurs, Claire LEMPEREUR informe les délégués que des travaux importants ont été réalisés à la déchèterie de Saint Eloy (notamment avec l'élagage des arbres et la création de la plateforme des bennes).

Madame la Présidente propose au comité de passer à l'étude des points inscrits à l'Ordre du Jour.

Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE (16 décembre 2020) est validé par le Comité Syndical.

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Dans les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le SICTOM des Combrailles comprend 41 communes, dont celle de Saint Eloy le Mines qui compte plus de 3500 habitants. Le territoire concerne deux communautés de communes :

- *Pays de Saint Eloy.*
- *Combrailles, Sioule et Morge.*

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- la rétrospective des activités principales de l'année 2020,
- les orientations du budget 2021, compte tenu des données actuelles,
- l'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations réglementaires et de leurs décrets d'application.

En dépenses de fonctionnement, le compte lié à la collecte des ordures ménagères reste le poste le plus important, principalement lié au marché de prestations SITA SUEZ et au traitement des OMR (VALTOM). Pour le pôle déchèteries, les dépenses ont été moins importantes cette année en raison d'une période de fermeture lors du premier confinement et notamment au niveau de la prestation des bas de quai de SUEZ et CHIMIREC pour la collecte des déchets spéciaux.

Quant au marché de collecte des points d'apports volontaires (Biflux, colonnes papiers, colonnes plastique et colonnes à verre), celui-ci est en hausse en raison d'une augmentation des coûts de collecte liée à la signature du nouveau marché.

Concernant la masse salariale, celle-ci est en nette hausse cette année suite au recrutement du responsable technique à compter du mois d'octobre 2020. Par ailleurs, dans le cadre de la reprise en régie le syndicat a versé des indemnités (27 000€ charges comprises) à un agent SUEZ ne souhaitant pas rejoindre le SICTOM DES COMBRAILLES. Enfin comme les années précédentes, le syndicat a recruté directement des agents contractuels pour pallier les diverses absences des gardiens de déchèteries mais aussi pour permettre cette année de filtrer l'accueil des usagers lors de la réouverture après le confinement. Le nombre d'heures a tout de même été moins important qu'en 2019.

En recettes, la T.E.O.M est toujours l'unique variable d'ajustement en recettes de fonctionnement. Le taux a été maintenu à 17.88 %.

De plus, suite à la baisse de la fréquentation des déchèteries liée essentiellement à la fermeture de celles-ci pendant le confinement et à l'effondrement de certaines matières, la contribution des organismes de reprise et d'aide au tri est en baisse pour 2020 et devrait être fortement être impactée encore l'année prochaine.

En revanche, pour le contrat CITEO des régularisations importantes des années antérieures ont été opérées et ont impacté les recettes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le site de SAINT ELOY LES MINES a été transféré au VALTOM qui a pris en charge l'ensemble des couts de « post exploitation » réellement engagés par le SICTOM avec une régularisation en fin d'exercice.

Depuis 2020, le VALTOM a repris à sa charge les couts du crédit (capital des emprunts + intérêts), ce cout important ne rentrant plus dans la refacturation, la somme perçue est par conséquent moins importante.

A noter par ailleurs en recettes de fonctionnement, une forte hausse des ventes de composteurs cette année, une commande supplémentaire a dû être passée pour faire face à la demande.

En investissement, comme chaque année le syndicat a procédé à ses investissements habituels en bacs et colonnes. Des bennes de déchèterie ont par ailleurs été commandées en fin d'année et seront livrées au premier trimestre 2021. En déchèterie, pour se conformer à la réglementation des sites recevant du public, des gardes-corps adaptés aux différents types de déchets ont été installés sur tous les quais de la déchèterie de Saint Eloy les Mines. A Saint Gervais, la deuxième partie de la clôture a été refaite en panneaux rigides, la première tranche des travaux avait été réalisée en 2017. Enfin dans le cadre des nouveaux recrutements (responsable technique et agent VALTOM), le syndicat a acheté deux ordinateurs portables, dont un payé pour moitié avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD.

Résultat global de l'exercice 2020

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	2 893 067,50 €	100 401,92 €
Recettes	3 088 060,82 €	160 188,97 €
Solde exercice	+ 194 993,32 €	+ 59 787,05 €
Solde exercices antérieurs	+ 592 421,48 €	- 54 986,24 €
Résultat Global de clôture	+ 787 414,80 €	+ 4 800,81 €
Restes à réaliser		
Dépenses		648 422,00 €
Recettes		641 500,00 €
Solde		- 6 922,00 €
Résultat Global de clôture au 31/12/2020	+ 785 293,61 €	

Orientations du Budget primitif 2021

SECTION FONCTIONNEMENT:

EN DEPENSES :

En 2021, le budget du SICTOM des Combrailles sera bouleversé par la fin du marché SITA SUEZ au 31/12/2020 et par la reprise en régie de la partie collecte des déchets depuis le 1er janvier 2021.

L'article 611 de prestations de service qui était le poste de dépenses le plus important incluait le marché SITA SUEZ de collecte. Ces dépenses seront désormais réparties sur d'autres comptes mais correspondront au même montant global (voir détail précis ci-dessous).

Comparatif des coûts SUEZ / Régie

(Cout moyen annuel estimé)

<u>Marché SUEZ</u> Collecte OMR /CS	804 663,25 €	<u>Véhicules</u> Amortissements / assurance / carburants / système embarqué / réparations / pneus / locations (benette...)	340 000,00 €
<u>Marché SUEZ</u> Gestion site	101 501,40 €	<u>Matériels</u> Matériel portatif Engin de manutention	20 000,00 €
		<u>Agents</u> 1 responsable technique / 3 chauffeurs / 2 équipiers de collecte Personnel intérimaire	450 000,00 €
		<u>Locaux</u> Assurance / nettoyage des locaux / matériel informatique / eau / électricité / téléphone / ...	30 000,00 €
		<u>Dépenses imprévues</u>	60 000,00 €
Total HT	906 164,65 €	Total HT	900 000,00 €

Il faut noter que la facturation SITA SUEZ « collecte » et « gestion de site » du 4^{ème} trimestre 2020 est supporté intégralement sur l'exercice 2021.

VALTOM : traitement des ordures ménagères / encombrants / refus de tri

Il faut prendre en compte les surcouts liés aux effets d'une forte hausse de la facturation à la tonne pour les adhérents du VALTOM.

Cette augmentation est principalement liée à la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Loi de finances	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution TGAP Incinération (€/t)	3	8	11	12	14	15
Evolution TGAP Stockage / Puy-Long (€/t)	25	37	45	52	59	65
Evolution TGAP Stockage / autres ISDND (€/t)	42	54	58	61	63	65

Facturation à la tonne

	HT	Evolution	Tonnages OMR transférés
2018	99.50 €/t		4413.32 t
2019	101.23 €/t	+2%	4246.12 t
2020	107.40 €/t	+6%	4340.80 t
2021	115.00€/t	+7%	

VALTOM : contribution

Facturation à l'habitant

	HT	Evolution	Population	Evolution
2018	30.48 € / h		18465	
2019	30.96 € / h	+2%	18403	-0,34%
2020	31.92 € / h	+3%	18271	-0,72%
2021	32.16 € / h	+0.75%	18165	-0,58%

La masse salariale sera modifiée pour prendre en compte les différents changements liés à la reprise en régie de la partie collecte.

- Service administratif (3 agents statutaires) : 2 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet (5h hebdo) soit 2.14 ETP.
- Gardiens de déchèterie : 2 CDI (Contrat à Durée Indéterminée) de droit public à temps complet + 1 agent stagiaire (statutaire) à temps complet (affecté à 70% en déchèterie et 30% en collecte).
- Responsable collecte : 1 CDD (Contrat à Durée Déterminée (3 ans)) à temps complet.
- Collecte des déchets ménagers : reprise du personnel de SUEZ en CDI de droit public soit 3 chauffeurs et 2 équipiers de collecte.
- Intérimaires : Equivalent à 1 chauffeur + 2 équipiers de collecte + 1 remplaçant.

Des dépenses supplémentaires devront être prises en compte pour le passage à l'extension des consignes de tri qui devrait intervenir au 1^{er} mai 2021. Une grande campagne de communication sera lancée à l'échelle du VALTOM. Une mise en conformité des colonnes de notre territoire devra être faite. Par ailleurs, tous les supports de communication devront être changés pour prendre en compte les nouvelles consignes (étiquettes sur les bacs et les colonnes, panneaux des points d'apports volontaires).

Enfin, afin d'améliorer la valorisation des déchets organiques et pour répondre à de nouvelles contraintes réglementaires le VALTOM et les collectivités adhérentes ont élaboré un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques qui fixe des objectifs ambitieux pour le développement du compostage de proximité et particulièrement les composteurs individuels. Après une progression importante en 2020, le SICTOM DES COMBRAILLES souhaite encore améliorer les ventes (plusieurs parutions (COMB'IN..) sont prévues).

CHARGES FINANCIERES : dette

L'encours de la dette est encore faible car l'impact de l'emprunt véhicules a été programmé sur la base d'un tableau d'amortissement décalé à l'année 2022 (début des annuités).

EN RECETTES :

*/La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est la principale recette en section de fonctionnement. Le Comité Syndical devra fixer le taux 2021 en prenant en compte les investissements importants à engager, les charges nouvelles de fonctionnement (personnel et contributions au VALTOM) et la baisse prolongée des recettes de reprises de matériaux.

Produit 2021 attendu : 2 712 394 € produit obtenu à partir des bases prévisionnelles et d'un taux maintenu à 17.88 % décomposé :

Pays St Eloy :	2 386 382,00 €
Combraille Sioule et Morge :	326 012,00 €

Sur l'exercice 2021, la revalorisation des bases sera particulièrement faible.

*/La facturation des professionnels (avec un coût au forfait ou au passage).

*/La vente de composteurs auprès des particuliers (hausse nécessaire pour atteindre les objectifs du STGDO).

*/Le remboursement VALTOM lié aux coûts de post exploitation sera quasi identique à l'année dernière.

Enfin, le Syndicat a contractualisé avec de nouveaux repreneurs au 1^{er} janvier 2021 appliquant des prix planchers très faible voir nul par conséquent le reversement des recettes matériaux sera en baisse.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES :

*/Investissements réguliers de bacs et colonnes.

*/Renouvellement du parc informatique + imprimante multifonctions

*/Plateforme des bennes de déchèterie

*/Véhicules : 3 BOM + 1 véhicule de fonction

*/Extension du bâtiment (bureaux administratifs, mobilier)

*/Plateforme de déchets verts

*/Composteurs grande capacité

*/Garde-corps pour la déchèterie de Saint Gervais

*/Divers matériels : cuve / container de stockage / outillage

EN RECETTES :

*/FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) + Opérations d'ordre et d'équilibre.

*/Subventions pour extension du bâtiment (DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) / Région (relance)).

*/Emprunt à taux fixe.

Projection sur 3 ans

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Recettes réelles de gestion	3 060 415,00	2 889 394,00	2 884 000,00	2 880 500,00
Atténuation de charges	1 631,00	3 000,00	4 000,00	4 500,00
Produits de services (Vente de composteurs / DV / remboursement ISDND...)	40 037,00	46 000,00	45 000,00	40 000,00
TEOM	2 706 483,00	2 712 394,00	2 715 000,00	2 718 000,00
Recettes matériaux	312 264,00	128 000,00	120 000,00	118 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Dépenses réelles de gestion	2 803 177,00	3 133 000,00	2 897 000,00	2 930 000,00
Charges à caractère général	1 926 722,00	1 808 000,00	1 577 000,00	1 600 000,00
Charges de personnel	210 544,00	650 000,00	640 000,00	650 000,00
Autres charges de gestion courante (Valtom : contribution / indemnités des élus / subventions gobelets...)	665 911,00	675 000,00	680 000,00	680 000,00
Excédent brut de fonctionnement	257 238,00	- 243 606,00	- 13 000,00	- 49 500,00
Produits financiers	-	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Résultat financier	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Produits exceptionnels (Rbst sinistres ...)	7 878,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Charges exceptionnelles (Subventions Ressourcerie)	3 654,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Résultat exceptionnel	4 224,00	500,00	500,00	500,00
Capacité d'autofinancement	261 462,00	- 245 106,00	- 14 500,00	- 51 000,00
Taux de CAF	9%	-8%	-1%	-2%
capital des emprunts	22 000	90 000	90 000	90 000
CAF nette	239 462	-335 106	- 104 500	- 141 000

CONCLUSION :

*/Les orientations budgétaires 2021 marquent un tournant important dans l'articulation budgétaire du SICTOM DES COMBRAILLES. Pour la première fois depuis la création du Syndicat, en **section de fonctionnement**, les dépenses liées aux compétences gérées en régie directe (collecte, déchèteries...) sont très largement supérieures aux dépenses liées aux marchés de prestations de services (bas de quais, points d'apport volontaire...). Les chapitres 11 (gestion courante) et 12 (personnel) sont donc les plus impactés en terme de répartition des coûts.

Malgré la charge cumulée à laquelle s'ajoute une nouvelle hausse des contributions au VALTOM, les équilibres budgétaires seront proposés sans modification de la fiscalité (taux de TEOM maintenu à 17.88%).

*/Les futurs bureaux des services administratifs constituent la principale dépense de la **section d'investissement** 2021 (outre le financement des véhicules figurant dans les Restes à Réaliser).

*/Pour plus de souplesse et par souci d'efficacité, le passage en régie du service de collecte entraîne donc un bouleversement majeur dans l'organisation du Syndicat. Le tableau de prospective budgétaire montre cependant une Capacité d'Autofinancement négative dès l'exercice 2021. Pour pouvoir continuer à investir sur la durée du mandat tout en préservant une part d'excédent cumulé, le Syndicat devra donc prioriser ses actions (arbitrages...) et contenir rapidement les points de fragilité constatés :

-Dépenses des services techniques liées à la régie (en fonctionnement comme en investissement).

-Charges de personnel technique liées à la régie (spécialement pour le personnel remplaçant).

A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.

DELIBERATION

Objet : Composteurs individuels : fourniture et facturation aux particuliers

Bilan 2020 :

COMPOSTEURS	VENTES 2019	VENTES 2020
Petit modèle Bois :	7	26 Dont 2 gratuits
Grand modèle Bois :	31 dont 3 gratuits	60
Petit modèle Plastique :	3	9 Dont 1 gratuit
Grand modèle Plastique :	11 dont 2 gratuits	19
Aérateur Brass'compost seul :	14	20 Dont 1 gratuit

Le VALTOM propose une nouvelle convention pour établir les tarifs 2021 :

Le VALTOM procède à l'acquisition des composteurs individuels et de bio-seaux pour le compte des collectivités partenaires.

En contrepartie, le VALTOM refacture aux collectivités le prix des composteurs, en fonction des quantités commandées, conformément aux tarifs de vente précisés ci-dessous.

La facturation relative à la fourniture de composteurs reste établie par le VALTOM à destination des collectivités partenaires.

COMPOSTEURS	TARIFS HT 2020	TARIFS TTC 2020	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
Petit modèle bois / plastique	27,50 €	33,00 €	27,67 €	33,20 €
Grand modèle bois / plastique	32,50 €	39,00 €	32,67 €	39,20 €
Aérateur Brass'compost seul :	8,33 €	10,00 €		

La facturation aux usagers acquéreurs reste établie par les collectivités.

Depuis de nombreuses années, le Syndicat prend en charge une part du coût unitaire des composteurs individuels. Il appartient au Comité Syndical de déterminer la poursuite éventuelle de cette participation pour l'année 2021.

COMPOSTEURS	TARIFS HT 2020	TARIFS TTC 2020 A titre indicatif (TVA à 20% en vigueur à ce jour)	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021 A titre indicatif (TVA à 20% en vigueur à ce jour)
Petit modèle bois / plastique	19,58 €	23,50 €	20,83 €	25,00 €
Grand modèle bois / plastique	24.16 €	29,00 €	25,83 €	31,00 €
Aérateur Brass'compost seul :	8,33 €	10,00 €		

Il sera par ailleurs proposé au Comité Syndical de confirmer les quantités réservées, sachant qu'il reste de la dernière campagne :

	En stock (31/12/2020)	Besoin 2021
Petit modèle bois	1	30
Grand modèle bois	0	50
Petit modèle plastique	3	5
Grand modèle plastique	0	20
Aérateur Brass'compost	6	
Bio-seaux	0	105

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention,**
- **De valider la campagne 2021 dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **De maintenir une prise en charge par le Syndicat,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective des emballages recyclables

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri prévue le 01/05/2021, une nouvelle commande de 210 000 sacs doit être passée pour la fourniture de sacs jaunes de 50 litres avec liens détachables et consignes spécifiques au SICTOM.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

SOCIETE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL
SAS TOUSSAC 64190 CASTETNAU CAMBLONG	Le mille : 45.04 €	Soit total : 9 458.40 € HT Soit total : 11 350.08 € TTC
PTL SAS 76860 OUVILLE LA RIVIERE	Le mille : 42.98 €	Soit total : 9 025.80 € HT Soit total : 10 830.96 TTC
GROUPE BARBIER SAS 43600 SAINTE SIGOLENE	Le mille : 41.46 €	Soit total : 8 706.60 € HT Soit total : 10 447.92 € TTC
LA CASALINDA SARL 12020 TARANTASCA (Italie)	Le mille : 37.20 €	Soit total : 7 812.00 € HT Soit total : 9 374.40 € TTC
SOCOPLAST SARL 92250 LA GARENNE COLOMBES	Le mille : 44.60 €	Soit total : 9 366.00 € HT Soit total : 11 239.20 € TTC

Dernière commande effectuée en 2019, ETS BARBIER, 45.20 € HT le mille (85 000 sacs)

Baptiste FOGLIENI souhaiterait que la collecte sélective soit étendue à toutes les communes du territoire. Gilles CHAMPOMIER rajoute qu'avec le passage en extension des consignes de tri, les usagers vont dorénavant mettre des déchets souillés comme les pots de yaourt qu'ils vont devoir remanipuler pour les mettre dans la colonne. D'après lui, il serait plus judicieux d'avoir des sacs. Claire LEMPEREUR rappelle que les tournées de collecte ont déjà été modifiées depuis le 1^{er} janvier 2021 avec la reprise en régie et qu'il n'est pas prévu de modification pour la collecte des sacs jaunes (cependant une expérimentation sur 1 ou 2 communes supplémentaires pourrait être envisagée).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Groupe BARBIER au regard des qualités techniques de l'offre,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le marché de fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective, avec le Groupe BARBIER,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,

DELIBERATION

Objet : Rééquipement informatique : groupement de commande

Le SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique. Un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il sera donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure l'Etablissement Public Local dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert.

Dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du code des marchés publics oblige, d'une part, l'Etablissement Public Local à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que l'Etablissement Public Local passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Définition des besoins 2021 :

Quantité	Description	Prix unitaire TTC	Cout Total TTC
2	Unité centrale + écran + prestations	1750.00 €	3500.00 €
1	Onduleur	100.00 €	100.00 €
1	Ecran supplémentaire 24 pouces	150.00 €	150.00 €
1	Clé USB (32 GO)	20.00 €	20.00 €
TOTAL			3770.00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La Présidente à adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles pour le rééquipement informatique,
- De valider les besoins pour 2021,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,

DELIBERATION

Objet : Imprimante : investissement

Suite à la reprise en régie au 1^{er} janvier 2021 de la gestion de la collecte, le Syndicat doit prévoir l'achat d'une imprimante multifonctions (imprimante / scanner / photocopieur) pour le responsable technique.

Disposant déjà d'un contrat avec la société RICOH, le syndicat a demandé une nouvelle proposition pour la fourniture de ce matériel :

Tarif proposé à l'achat : 750.00 € HT (livraison, installation, formations comprises)

Tarif proposé à la location : 16.06 € HT / mois (livraison, installation, formations comprises)

A cela s'ajoutera, un tarif pour les copies (pas d'augmentation pendant 63 mois)

- 0.0092 € / page noir et blanc
- 0.068 € / page couleur

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à valider la proposition d'achat faite par la société RICOH dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **De valider le tarif pour les copies ainsi présenté,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Container de stockage : investissement

Le syndicat doit envisager l'achat d'un container neuf 10 pieds (3m) pour permettre le stockage de divers matériels destinés à la collecte.

La société GOLIAT (62) a transmis un devis pour un montant de 2590,00 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société GOLIAT ainsi présentée,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BOM : révisions trimestrielles

La société SEMAT propose un contrat pour les visites techniques et sécuritaires obligatoires des véhicules. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express.

Pour les bennes à ordures ménagères (19 et 26 tonnes), 3 visites sécuritaires par an et une visite technique sont prévues au contrat pour un montant de 338,00 € HT la visite (prix pour les 4 BOM).

Concernant la bennette, 4 visites sécuritaires par an pour un montant de 66,72 € HT la visite.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats proposés par la société SEMAT pour les visites techniques et sécuritaires des véhicules (BOM et Bennette),**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BOM : location

Pour prendre en compte le temps de prise en main des nouvelles bennes à ordures ménagères, le SICTOM a loué une benne 19 tonnes pour un mois du 04/01/2021 au 05/02/2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Equipement : BOM FAUN

Chassis : RVI WIDE D19

Cette location proposée par la société AMV (Pont du Château - 63) pour un montant de 3 250,00 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à procéder à la location d'une benne 19 tonnes pour les besoins du service dans les conditions ci-dessus indiquées,**
- **De valider la proposition de la société AMV ainsi présentée,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Assurance : locaux

AXA et la SMACL ont été sollicités pour nous remettre une offre pour l'assurance des locaux, garages et bureaux administratifs du site de Saint Eloy les Mines ainsi que l'ISDND.

AXA ne serait pas en mesure de nous transmettre une offre appropriée en raison notre activité. Des courtiers ont par ailleurs été consultés par l'intermédiaire d'AXA.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à retenir la proposition la plus appropriée pour l'assurance des locaux,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Consommables d'impression : contrat de partenariat

Contrat de partenariat consommables d'impression usagées PRINTERREA

La société PRINTERREA basée à Cherisy (28500) est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Le contrat a vocation à régir les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagés.

L'ensemble des prestations réalisées par PRINTERREA ne pourront donner lieu à une facturation de ces services envers la collectivité, l'ensemble de ces prestations sont donc systématiquement gratuites.

PRINTERREA s'engage à mettre à disposition un conteneur de collecte pour chacune des déchèteries du syndicat et à prendre à sa charge les frais liés au ramassage.

Les tarifs communiqués sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés sans préavis chaque trimestre. PRINTERREA se réserve le droit de modifier les tarifs de rachat selon l'évolution du marché de la cartouche vide.

Le prix de rachat actuel est de 1 000 € TTC / tonne pour les cartouches d'impressions. Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

Seules les consommables remplissant les conditions ci-dessous seront rachetés aux conditions de rachat en cours :

- La cartouche doit être d'origine (OEM Original Equipment Manufacturer) et étiquetée à la marque,
- La cartouche et la bande de la tête d'impression doivent être intactes,
- La cartouche est remanufacturable,
- La cartouche doit être de technologie jet d'encre et à tête d'impression

** Les gardiens de déchèteries devront déposer toutes les cartouches qu'ils reçoivent dans les contenants fournis par la société. Une fois collectées et réceptionnées, les cartouches seront triées directement par la société PRINTERREA.*

PRINTERREA s'engage à reverser à l'association « Le rire Médecin » ou une autre association de son choix le même montant que celui reversé à la collectivité pour les consommables éligibles à une valorisation financière.

Le contrat est établi pour une durée de cinq ans (renouvelable à échéance par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de trois mois).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec la société PRINTERREA dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : OCAD3E : Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

La société OCAD3E, organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été réagréé par les pouvoirs publics en date du 23 décembre 2020.

A ce titre, la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des D3E.

Barème des compensations financières :

		Mode de calcul (milieu rural)	Montant de la contribution
Barème technique	Part fixe		
	Forfait (€/trimestre)	Performance de collecte minimum de 6 tonnes / trimestre / point de collecte	460€/ trimestre / point de collecte
	Part variable (€/tonne)	Par point de collecte et selon le profil du point de collecte (rural) et du tonnage collecté par trimestre	
	Protection du gisement (€/tonne)	Prérequis : Réalisation d'un diagnostic sécurité pour chaque point de collecte + marquage des Gros ElectroMénager Froid et Hors Froid ; de 5 à 30 €/tonne selon les flux (Ecrans, petits appareils en mélange (PAM), gros équipements froid (GEM F), gros équipements hors froid (GEM HF)	

Barème communication	Montant du forfait annuel (plafond)	1 000 €/ an sur justificatifs (affiches, guide du tri, signalétique...)
Autre dispositif (facultatif)	Un container peut être alloué sur demande et sous certains critères. Le prix du container est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication. (Le prix du container est égal au coût réel plafonné à 5 000 €)	

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021. Conformément au cahier des charges, elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est à titre exceptionnel que d'un an. Par exception, la convention prévoit que par dérogation, cette dernière prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Les pouvoirs publics appuient leur position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la COVID-19 et d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des D3E.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention avec l'organisme OCAD3E dans les conditions ci-dessous présentées,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : OCAD3E : Renouvellement des conventions OCAD3E/ ECOSYSTEM Lampes

La coordination de la filière D3E est assurée par un organisme : OCAD3E. Issu des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP et Recyclum), l'OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication.

La convention entre OCAD3E et la Collectivité a pour objet de régir les relations administratives et financières pour la collectivité qui développe un programme de collecte séparée des lampes. A ce titre, l'OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ECOSYSTEM pour l'enregistrement et la gestion administrative.

La convention entre la Collectivité et ECOSYSTEM a pour objet de gérer la part « opérationnelle/ terrain » de la collecte.

Compte tenu de ces objets distincts et d'une volonté de lisibilité contractuelle au regard des rôles et missions de chacun attribués par la loi, il convient d'avoir 2 conventions distinctes.

La société ECOSYSTEM a été agréée pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme, pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du III de l'article R 543-172 du Code de l'Environnement.

La convention pourra prendre fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'ECOSYSTEM par les pouvoirs publics.

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes,
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment issues de l'éclairage public),
- des lampes à vapeur de mercure,
- des lampes à iodure métallique,
- des lampes à décharge techniques,
- des lampes à diode électroluminescente
- des tubes fluorescents (néons).

ECOSYTEM met gratuitement à disposition des conteneurs adaptés (un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus et un pour toutes les autres lampes) sur chaque point de collecte de la collectivité.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention avec l'organisme ECOSYSTEM dans les conditions ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Heures de nuit : agent de collecte

Dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2021, les tournées de collecte ont été modifiées et adaptées. Pour assurer le service, il a été décidé de mettre en place une équipe le matin et une équipe l'après-midi.

Pour les agents de collecte effectuant la tournée du matin, une partie des heures est accomplie entre 21 heures et 6 heures du matin, considérée comme heures de nuit.

Une indemnité peut être allouée pour le travail de nuit, le taux horaire est fixé à 0,17€ ce montant est majoré de 0,80 € par heure en cas de travail intensif, soit un total de 0,97 €/ heure de nuit.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accorder aux agents de collecte l'indemnité pour travail de nuit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à indemniser les agents de collecte pour les heures effectuées entre 21 heures et 6 heures du matin dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : Télétravail : autorisation

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour prévoir les modalités de recours ponctuel au télétravail.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication »

La crise sanitaire COVID-19 a obligé les collectivités à se réorganiser en urgence pour assurer la continuité du service public. Les missions prioritaires et essentielles ont été redéfinies et selon les consignes gouvernementales, le télétravail doit être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.

Le télétravail mis en place dans le cadre de l'épidémie COVID-19 se différencie du télétravail régulier : il s'agit d'un télétravail « imposé » dont la décision de mise en place a été très rapide et sans préavis. Lors de la fermeture des déchèteries au printemps 2020, le personnel administratif a poursuivi l'activité en alternant les temps de présence au bureau afin de réaliser l'accueil téléphonique et les missions essentielles. Seulement quelques tâches ont pu être réalisées en distanciel.

Dans le contexte sanitaire actuel, le télétravail doit être encouragé, éventuellement alterné avec une activité en présentiel en fonction des activités.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Il est possible de cumuler la mise en œuvre de ces différentes modalités de télétravail avec une limite de présence minimale sur site.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation de jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'ensemble des frais supplémentaires générés directement par le télétravail (électricité, chauffage, eau, abonnement internet) ne revêt pas de caractère obligatoire mais pourrait être, le cas échéant, pris en charge par la collectivité sous la forme d'une indemnité forfaitaire, dans le cadre strict d'un télétravail régulier.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Cette dernière est appréciée par l'autorité territoriale qui apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service, et lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur, ainsi qu'une couverture du lieu d'exercice du télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'accord est formalisé par un arrêté individuel qui précise :

- l'identité de l'agent et les fonctions exercées dans le cadre du télétravail,
- le lieu ou les lieux d'exercice de télétravail et sa durée,

Et le cas échéant la période d'adaptation et sa durée

Cette décision s'accompagnera d'une transmission au comité technique

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à mettre en place le travail quand celui-ci est nécessaire ou sur demande de l'agent,**
- **Dit que l'accord sera formalisé par un arrêté individuel,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Jean François TIXIER s'interroge sur l'attitude du personnel qui relève les noms et plaques d'immatriculation des usagers lors des passages en déchèterie. Claire LEMPEREUR rappelle que les déchèteries ne sont pas encore équipées de systèmes de contrôle d'accès. Suite à la signature d'une convention avec le SICTOM SUD ALLIER, le syndicat doit comptabiliser les entrées de ces communes pour permettre une refacturation.

QUESTIONS DIVERSES

O-I modification des prix de reprise : l'activité des verriers a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Une collecte de verre en hausse et une production en baisse a conduit à l'émergence d'excédent de verre par rapport au recyclage de l'industrie verrière. Par conséquent, les verriers vont adapter leur prix avec une baisse des prix de reprise.

La Remise : journée de Sensibilisation prévue le 6 mars 2021 de 14h à 16h30 à la déchèterie de St Eloy.